

DISTRIBUTION CASINO FRANCE
S.A.S Au capital de 106 801 329,00 €
SIEGE SOCIAL : 1 COURS ANTOINE GUICHARD CS 50306
42008 ST ETIENNE CEDEX 1
FR87428268023 RCS ST ETIENNE B 428 268 023
TELEPHONE : 04 77 45 31 31
TELECOPIE : 04 77 45 38 38

LIVRAISON :
LUZECH - BERGERIE SUD SPAR
LA BERGERIE SUD
46140 LUZECH

SARL M SAB
SPAR
53 LIEU DIT LA BERGERIE
46140 LUZECH

DR OUEST
Votre contact: Florence ENJALBERT
Tél : 05 81 28 82 62

Par le seul fait de la commande, le client reconnaît avoir pris connaissance de nos conditions générales de vente et les accepte.
En conséquence, celles-ci s'appliquent de plein droit à l'exclusion expresse notamment de toutes conditions générales d'achat figurant sur ses bons de commandes ou sur tout autre document émanant de lui ou usage de la profession

FACTURE - DUPLICATA

Feuillet 1/4

N° FACTURE 1101643800 DATE FACTURE : 24.02.2026 CLIENT : TL835 / S453078001

Code article	Désignation	Quantité	UQ	P.U HT	PU vente conseillé HT	P.U vente conseillé TTC	Taux Marque	TVA	Montant net HT
Livraison du 24.02.2026 - B.L. N° 0355 - MONTBARTIER FRAIS PS REG ENTREPOT CASINO									
9149295	MPX NEMS PORC X4 280G	6.00	PC	1.65	2.55	2.69	35.29%	5.5	9.90
9151705	MPX NEMS POULET X4+SCE 280G	6.00	PC	1.65	2.55	2.69	35.29%	5.5	9.90
Total famille 519 : PLATS CUISINES ETHNIQU.LS RF							35.29%		19.80
1745077	SDW MEGA VIEN.PLT CRUD.270G	4.00	PC	1.63	2.70	2.85	39.63%	5.5	6.52
7356931	SDW COMPLET ROSET.LYON 125G	4.00	PC	1.49	2.47	2.61	39.68%	5.5	5.96
8972025	ASIANBOX CREV.350G	4.00	PC	3.25	4.33	4.57	24.94%	5.5	13.00
6105855	SDW MEGA BAG JAMB CHORIZO 270G	6.00	PC	1.92	2.89	3.18	33.56%	5.5	11.52
2845525	SDW LE MEGA BAG JB CHEDDAR 270G	6.00	PC	1.92	2.68	2.95	28.36%	5.5	11.52
1132057	SDW LE GOURMAND JB CRU CHEV 190G	4.00	PC	2.80	3.59	3.95	22.01%	5.5	11.20
Total famille 620 : SNACKING FRAIS							30.38%		59.72
1895451	AVOCAT 203/243 HAS PREM MA/IL/CL/ES Pays d'origine: MA	18.00	PC	0.84	1.22	1.29	31.15%	5.5	15.12
8530355	TOM CERISE ALL 250G 0,99E C1 MA/ES Pays d'origine: MA	16.00	PC	0.84	0.94	0.99	10.64%	5.5	13.44
3737087	ENDIVE 500G C1 FR Pays d'origine: FR	10.00	PC	1.16	1.70	1.79	31.76%	5.5	11.60
6819427	RADIS BOTTE X6 C1 FR Pays d'origine: FR	6.00	PC	0.98	1.60	1.69	38.75%	5.5	5.88
5598431	COURGETTE VRAC 14/21 5K ES/MA Pays d'origine: ES	5.00	KG	1.79	2.64	2.79	32.20%	5.5	8.95
9014985	ECHALOTE LG TR 30/50 VR 5KG C1 FR Pays d'origine: FR	5.00	KG	1.64	2.36	2.49	30.51%	5.5	8.20
7757695	PDT 5K CONSO LAVEE 40/60 FLT C1 FR Pays d'origine: FR	4.00	PC	2.34	3.50	3.69	33.14%	5.5	9.36
7798325	CHAMP BLANC BQ 200G 0,99E C1 FR Pays d'origine: FR	6.00	PC	0.80	0.94	0.99	14.89%	5.5	4.80
1020557	PDT 1KG AMANDINE SP 28/42 C1 FR Pays d'origine: FR	6.00	PC	1.73	2.46	2.59	29.67%	5.5	10.38
1945785	TOM RONDE 57+ 6KG C1 MA/ES Pays d'origine: MA	6.00	KG	1.80	2.64	2.79	31.82%	5.5	10.80
9187475	SAL BATAVIA ROUSSILLON PPR C1 FR Pays d'origine: FR	6.00	PC	0.84	1.22	1.29	31.15%	5.5	5.04
9187495	SAL F.CHENE BLONDE ROUSSILLON PPR Pays d'origine: FR	6.00	PC	0.89	1.13	1.19	21.24%	5.5	5.34
9187505	SAL F.CHENE BRUNE ROUSSILLON PPR Pays d'origine: FR	6.00	PC	0.99	1.32	1.39	25.00%	5.5	5.94
9187825	SAL JP MELANGE 100G GIRONDEPPR Pays d'origine: FR	8.00	PC	0.96	1.32	1.39	27.27%	5.5	7.68
2110875	HERB FRCH MENTHE 15G C1 FR Pays d'origine: FR	8.00	PC	0.92	1.41	1.49	34.75%	5.5	7.36
2421385	SAL MACHE 125G 0,99E C1 FR Pays d'origine: FR	10.00	PC	0.79	0.94	0.99	15.96%	5.5	7.90
1398281	POIREAU VRAC 5KG C1 FR Pays d'origine: FR	5.00	KG	1.13	1.60	1.69	29.38%	5.5	5.65
7559341	CAROTTE VRAC 6KG C1 FR PM Pays d'origine: FR	6.00	KG	1.07	1.60	1.69	33.13%	5.5	6.42
9204115	CHAMP BLANC PC GEANT 2K C1 FR Pays d'origine: FR	2.00	KG	5.25	7.57	7.99	30.65%	5.5	10.50

DISTRIBUTION CASINO FRANCE

FACTURE - DUPLICATA

CLIENT : TL835 / S453078001 SARL M SAB

N° FACTURE 1101643800 DATE FACTURE : 24.02.2026

Feuillet 2/4

7503391	ENDIVE VRAC 5KG C1 FR Pays d'origine: FR	5.00	KG	1.77	2.55	2.69	30.59%	5.5	8.85
Total famille 500 : LEGUMES							28.78%	169.21	
4919471	BANANE 18K5 PREM P20 C1 FR/EC/CI/CR Pays d'origine: FR	18.50	KG	1.26	1.89	1.99	33.33%	5.5	23.31
3340527	POM CANADA GRIS 190/220 7KG C1 FR Pays d'origine: FR	7.00	KG	1.78	2.83	2.99	37.10%	5.5	12.46
6695827	POM GOLD 170/220 6K5 C1 FR Pays d'origine: FR	6.50	KG	1.35	2.17	2.29	37.79%	5.5	8.77
9017765	ORANGE A JUS SALUSTIA.2K 6/8 C1 ES Pays d'origine: ES	10.00	PC	2.01	2.83	2.99	28.98%	5.5	20.10
9012015	ORANG.NAV.LANE LATE SEL 3/4 8K C1ES Pays d'origine: ES	8.00	KG	1.52	2.17	2.29	29.95%	5.5	12.16
9021625	ANANAS XSWEET B9 CR Pays d'origine: CR	9.00	PC	1.53	2.17	2.29	29.49%	5.5	13.77
Total famille 504 : FRUITS							32.44%	90.57	
8990055	AIGUIL PLET CO S/ANTI JN X6 220G EN	1.02	KG	15.30	17.99	18.98	14.95%	5.5	15.61
8989435	ESCALOPE DINDE CERT CO X2 240G ENV	1.03	KG	14.84	21.94	23.15	32.36%	5.5	15.29
8989405	CUISSE PLET JN CO S/ANTIBIO X2 550G	1.92	KG	5.90	9.47	9.99	37.70%	5.5	11.32
8989395	FLET POULET CO JN S/ANTIBIO X2 280G	1.76	KG	14.79	21.99	23.20	32.74%	5.5	26.03
9190795	AIGUILLETES POULET JAUNE 450 G	1.00	PC	4.74	6.59	6.95	28.07%	5.5	4.74
Total famille 191 : VOLAILLE FRAICHE LS							30.10%	72.99	
8989505	FILET POULET ROTI X2 230G	6.00	PC	3.70	5.36	5.65	30.97%	5.5	22.20
8989015	NUGGETS POULET CASINO 200 G	6.00	PC	1.47	2.01	2.12	26.87%	5.5	8.82
9021575	CORDON BLEU DINDE CASINO X2 200G	6.00	PC	1.82	2.75	2.90	33.82%	5.5	10.92
Total famille 192 : VOLAILLES CUITE/ELABOREE LS							30.93%	41.94	
9021755	MERGUEZ VERITABLE CASINO 6X55G	1.00	PC	4.19	5.68	5.99	26.23%	5.5	4.19
Total famille 576 : PRODUITS ELABORES LIBRE SERVIC							26.23%	4.19	
9017625	PORC COTES 150 G X 2	1.22	KG	6.48	9.94	10.48	34.81%	5.5	7.91
Total famille 630 : BOUCHERIE UVCI							34.81%	7.91	
5008765	PART FLAN PATISSIER 140G	8.00	PC	1.33	1.93	2.04	31.09%	5.5	10.64
Total famille 255 : TARTERIE UVCI LS							31.09%	10.64	

Livraison du 24.02.2026 - B.L. N° 0355 - MONTBARTIER FRAIS PS REG ENTREPOT CASINO							
UE	Taux TVA	Montant HT	Montant TVA	Montant vente conseillé HT	Montant vente conseillé TTC	Taux marque	Marque brute
CHARCUTERIE TRAITEUR	5,50 %	79.52	4.37	116.44	124.98	31.71%	36.92
FRUITS ET LEGUMES	5,50 %	259.78	14.27	371.67	392.11	30.10%	111.89
VOLAILLES	5,50 %	119.12	6.56	170.79	180.18	30.25%	51.67
BOUCHERIE	5,50 %	7.91	0.44	12.12	12.79	34.74%	4.21
PATISserie	5,50 %	10.64	0.59	15.47	16.32	31.22%	4.83
TOTAUX		476.97	26.23	686.49	726.38	30.52%	209.52

VENTILATION EN EUROS							
UE	Taux TVA	Montant HT	Montant TVA	Montant vente conseillé HT	Montant vente conseillé TTC	Taux marque	Marque brute
CHARCUTERIE TRAITEUR	5.50%	79.52	4.37	116.44	124.98	31.71%	36.92
FRUITS ET LEGUMES	5.50%	259.78	14.27	371.67	392.11	30.10%	111.89
VOLAILLES	5.50%	119.12	6.56	170.79	180.18	30.25%	51.67
BOUCHERIE	5.50%	7.91	0.44	12.12	12.79	34.74%	4.21
PATISserie	5.50%	10.64	0.59	15.47	16.32	31.22%	4.83
COUT INT CHARCUTERIE TRAITEUR	20.00%	0.81	0.16				
COUT INT FRUITS ET LEGUMES	20.00%	2.59	0.52				
COUT INT VOLAILLES	20.00%	1.19	0.24				
COUT INT BOUCHERIE	20.00%	0.08	0.02				
COUT INT PATISserie	20.00%	0.11	0.02				
TOTAUX EN EUROS		481.75	27.19	686.49	726.38	30.52%	209.52

RECAPITULATIF GENERAL	
	Net à payer en Euro
TOTAL FACTURE HT	481.75
TOTAL FACTURE TVA	27.19
TOTAL FACTURE TTC	508.94

CLIENT : TL835 / S453078001 SARL M SAB
N° FACTURE 1101643800 DATE FACTURE : 24.02.2026

Feuillet 3/4

En cas de règlement anticipé par le client, aucun escompte ne sera pratiqué. En cas de retard de paiement, nous nous réservons le droit :

- d'appliquer de plein droit à toutes les sommes dues dès le premier jour de retard et jusqu'à complet paiement, après une mise en demeure effectuée par lettre recommandée avec accusé de réception restée infructueuse pendant huit jours, une pénalité égale à trois fois le taux d'intérêt légal,
- d'exiger le paiement de tous frais consécutifs au non règlement à l'échéance,
- d'exiger une indemnité forfaitaire de 40 € par facture payée en retard pour frais de recouvrement.

La clause de réserve de propriété grevant les marchandises livrées est détaillée au verso de cette facture dans les conditions générales " clause de réserve de propriété ".

•
• **Client** : TL835 / S453078001 •
• **Date échéance** : 16.03.2026 •
•
• **N° FACTURE** : 1101643800 •
• **Mt Total TTC EURO** : 508.94 •
• •

DISTRIBUTION CASINO FRANCE

FACTURE - DUPLICATA

CLIENT : TL835 / S453078001 SARL M SAB

N° FACTURE 1101643800 DATE FACTURE : 24.02.2026

Feuillet 4/4

CONDITIONS GENERALES DE VENTE

DISPOSITIONS GENERALES Les présentes conditions générales de vente régissent nos livraisons. Toute commande adressée à notre Société ou toute acceptation d'offre émanant de notre Société emporte par conséquent adhésion sans réserve aux présentes conditions générales. Ces dernières s'appliquent donc pleinement, sauf stipulation contraire convenue expressément entre notre Société et le client.

Cette facture tient lieu de bordereau de livraison si elle concerne des marchandises et emballages.

COMMANDES - LIVRAISONS - TRANSPORTS Toute commande passée est ferme et définitive pour le client dès sa réception par notre Société. Aucune commande ne peut dès lors être modifiée ou annulée sans accord préalable et écrit convenu entre notre Société et le client. La livraison est effectuée au lieu indiqué par le client. Les délais de livraison prévus lors des commandes ne sont donnés qu'à titre indicatif et les retards raisonnables ne peuvent donner lieu à un quelconque droit d'annuler la vente, de refuser la marchandise ou de réclamer des dommages et intérêts. Le nombre et l'état des marchandises doivent être impérativement vérifiés au moment de la livraison. Le client doit faire constater par écrit contradictoire sur la lettre de voiture au transporteur les éventuelles avaries ou manquants par des réserves claires, précises et complètes. Le client devra confirmer sa réclamation par écrit, complété de toutes pièces justificatives, au transporteur par lettre recommandée avec accusé de réception dans un délai de 3 jours suivant la réception conformément à l'Article L 133-3 du code de commerce. Une copie de cette réclamation devra être adressée à l'entrepôt livreur ou à l'établissement vendeur. Notre Société n'acceptera aucune réclamation ou retour, notamment pour non-conformité à la commande, défauts apparents ou manquants, qui n'auraient pas été signalés selon la procédure décrite ci-dessus. Sauf si la responsabilité exclusive de notre Société est incontestablement établie ou si elle est expressément reconnue par notre société, les frais et risques de retour seront à la charge du client. Par ailleurs, si la responsabilité de notre Société devait être retenue, elle ne pourra en aucun cas aller au-delà du prix d'achat de la marchandise payée par le client. La marchandise sera aux charges, risques et périls du client à compter de la livraison ou de son enlèvement par le client. En conséquence, le client souscrita tous contrats d'assurances utiles garantissant les risques de perte, destruction ou vol des marchandises à compter de ce moment-là.

CONDITIONS DE PAIEMENT Il est rappelé que les relations commerciales entre notre Société et le client sont basées sur une relation d'achat/vente.

1. Délais de paiement : Toutes nos marchandises sont payables à la date indiquée sur la facture, au siège social de notre Société. En cas de règlement anticipé par le client, aucun escompte ne sera pratiqué. En aucun cas les paiements ne peuvent être suspendus ni faire l'objet d'une quelconque compensation sans accord préalable et écrit convenu entre notre Société et le client. Toute suspension, déduction ou compensation opérée unilatéralement par le client sera traitée comme un défaut de paiement et entraînera toutes les conséquences d'un retard de paiement.

En cas de retard de paiement, de l'une quelconque des échéances, notre Société se réserve le droit, sans qu'aucune indemnité ne soit due au client, de :

- exiger le paiement immédiat de l'ensemble des sommes dues, celles-ci devenant immédiatement exigibles quelle que soit leur échéance initialement prévue ; s'en suivra le paiement comptant, c'est-à-dire soit à la livraison soit préalablement à la livraison, de toute marchandise commandée;
- Tout paiement partiel s'imputera d'abord sur la partie non privilégiée de la créance puis sur les sommes dont l'exigibilité est la plus ancienne.
- réduire, suspendre ou annuler les livraisons des commandes en cours, sur information préalable du client ;
- appliquer, sans mise en demeure préalable, à toutes les sommes dues, dès le premier jour de retard et jusqu'à complet paiement, une pénalité égale à trois fois le taux d'intérêt légal;
- exiger le paiement d'une indemnité forfaitaire de 40 euros pour frais de recouvrement, pour chaque facture payée en retard, et le paiement de tous frais complémentaires justifiés, consécutifs au non règlement à l'échéance, sans préjudice de la réparation de tout dommage subi.

2. Modalités de paiement : Le moyen de règlement pour tout paiement accordé à terme consiste normalement en une lettre de change émise par nos systèmes informatiques et pré-domiciliée à partir des références bancaires que le client nous aura fournies ou par prélèvement automatique ou selon les conditions convenues entre notre Société et le client. Le client s'engage à nous communiquer tous les changements à survenir dans sa domiciliation bancaire. A défaut, le client sera débité des frais occasionnés par le retour d'effets impayés pour changement de domiciliation.

COMPENSATION Nous nous réservons la faculté de procéder à un règlement par compensation, de plein droit, et sans formalités, de toutes les sommes que notre Société pourrait devoir, avec les dettes du client à notre égard, que les conditions de la compensation légale soient ou non constituées. Sans préjudice de la règle de la compensation, le client nous donne pouvoir irrévocable de déléguer, à tout moment sans autre formalité que le solde des comptes, la créance dont nous disposons à son égard, à toute filiale ou société ou à toute société apparentée, du Groupe CASINO, qui serait débitrice à son égard.

PRIX Nos prix s'entendent nets et H.T. et sont fixés par le tarif en vigueur au jour de la livraison, même pour les commandes enregistrées antérieurement à la date d'application du tarif.

CLAUSE DE RESERVE DE PROPRIETE De convention expresse et par dérogation aux dispositions de l'article 1583 du Code Civil, il est convenu avec le client que le transfert de la propriété des marchandises livrées est suspendu jusqu'au paiement intégral du prix. L'acceptation des livraisons ou des documents afférents à ces livraisons vaut acceptation de la présente clause. Le paiement du prix s'entend de l'encaissement effectif. Ne constitue pas des paiements la remise des traites ou de tout autre titre créant une obligation de payer. Ainsi, à défaut de paiement du prix à l'échéance convenue, notre Société se réserve expressément la faculté de considérer la vente résolue et de revendiquer lesdites marchandises après mise en demeure par lettre recommandée ou sommation d'huissier demeurée sans effet dans les vingt-quatre heures de leur présentation.

Les marchandises restant la propriété de notre Société jusqu'au paiement intégral du prix, il est interdit au client d'en disposer, notamment de les donner en gage, les échanger, les transférer en propriété à titre de garantie. Toutefois, à titre de simple tolérance et pour les seuls besoins de son activité, notre Société autorise le client à revendre les marchandises. Le client s'engage en conséquence à informer ses clients, revendeurs professionnels, de l'existence de la clause de réserve de propriété pesant sur les marchandises et du droit que se réserve notre Société de revendiquer, entre leurs mains, soit la marchandise litigieuse, soit le prix. Le client s'oblige également, en contrepartie, à réaliser non seulement en fin d'exercice mais d'une manière permanente, par tous moyens à sa convenance, l'identification des marchandises en réserve de propriété. Le client devra faire figurer à l'actif de son bilan les marchandises faisant l'objet de la réserve de propriété. Les marchandises en instance de vente sont présumées impayées à concurrence de la créance de notre Société selon la règle " premier entré, premier sorti "(FIFO). Autrement dit, tout paiement par le client sera affecté aux marchandises les plus anciennes et ce seront les marchandises objet de la dernière livraison qui seront toujours considérées comme assorties de la réserve de propriété.

Malgré l'application de la présente clause de réserve de propriété, le client en deviendra responsable, ainsi qu'il est dit ci-dessus, la livraison entraînant le transfert des risques. Le client s'engage en conséquence à apporter tous ses soins à la garde et à la conservation desdites marchandises.

Le client avertit immédiatement notre Société par tout moyen assurant une communication parfaite de tout fait de nature à compromettre son droit de propriété, notamment de l'ouverture d'une procédure de sauvegarde, de liquidation ou de redressement judiciaires, de saisies ou de toute autre mesure conservatoire. En cas d'ouverture d'une procédure de sauvegarde, de liquidation ou de redressement judiciaires, le client participera activement à l'établissement d'un inventaire des marchandises se trouvant dans ses stocks et dont notre Société revendique la propriété ou le paiement et à l'assister efficacement dans la procédure de revendication introduite auprès des autorités compétentes. En cas de saisie ou de toute autre mesure conservatoire sur les marchandises livrés par notre Société, le client élèvera toutes protestations à l'égard du tiers et prendra toutes mesures conservatoires et d'exécution.

Tous les frais légaux et judiciaires générés par la récupération des marchandises sous réserve de propriété ou de leur prix seront supportés par le client.

CLAUSE RESOLUTOIRE Faute pour le client défaillant de s'acquitter de ses obligations de paiement ou de toutes autres obligations, les ventes se trouveront de plein droit résolues, quarante-huit heures après mise en demeure restée sans effet, effectuée par notre Société par lettre recommandée avec accusée de réception. En outre, et à titre de clause pénale, notre Société se réserve le droit d'exiger une indemnité égale à 15% des sommes nous restant dues sur les ventes résolues.

RENONCIATION Le fait de ne pas se prévaloir à un moment donné de l'une quelconque des clauses des présentes conditions générales ne vaut pas renonciation à s'en prévaloir ultérieurement.

ATTRIBUTION DE COMPETENCE En cas de litige, seul le tribunal de Commerce de SAINT-ETIENNE sera compétent, même en cas de demande incidente ou en garantie ou de pluralité de défendeurs.

LOI APPLICABLE La loi applicable est la loi française. L'application de la Convention de Vienne sur la vente internationale de marchandise est exclue.